

Cession de droits d'auteur

Entre les éditions Quæ

GIE, numéro de Siret 491 465 829 00019, dont le siège social est :
Centre INRAE de Versailles, route départementale 10, 78026 Versailles Cedex, France
représentées ici par Monsieur Jean Arbeille, Directeur exécutif

Et

M

auteur du ou des chapitre(s) intitulé(s):

.....
.....

Concernant le chapitre préparé, ainsi que les dessins ou photographies fournis pour ce chapitre ou d'autres chapitres à inclure dans l'ouvrage coordonné par **M**

qui sera édité par Quæ, maison commune d'édition du Cirad, de l'Ifremer et de INRAE
sous le titre provisoire suivant :

Article 1 - Par la présente, en accord entre les parties et conformément à l'article L 122-7 du Code de la propriété intellectuelle cette cession de droits est réalisée à titre gratuit. L'auteur cède aux éditions Quæ tous les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation du ou des chapitres et des illustrations susmentionnées dans la forme du manuscrit remis, les figures, dessins, tableaux ou tout autre document, sous réserve de l'article 2 ci-après.

Cette cession comporte :

- la fabrication, la publication et la diffusion des chapitres et illustrations remis pour publication dans l'ouvrage cité ci-dessus, le prêt en bibliothèque, les rééditions, la reproduction partielle ou totale, les photocopies, enregistrements ou extractions informatiques, la reproduction et l'adaptation sous forme d'édition électronique, le cédérom, le DVD, sur les réseaux numériques, Internet, et tout support et procédé actuel et à venir,

- le droit de traduction, en toutes langues, pour la participation susmentionnée.

Cette cession s'entend pour tous pays, pour la durée de la propriété littéraire et artistique.

L'auteur autorise le transfert éventuel des droits cédés à Quæ, maison commune d'édition, en cas de modification de l'organisation éditoriale de celui-ci, ainsi qu'une coédition éventuelle.

Article 2 - Outre le droit moral de l'auteur, inaliénable et imprescriptible, l'auteur réserve ses droits pour réutiliser la matière de son oeuvre, sous une forme différente, pourvu que cette exploitation ne soit pas de nature à faire concurrence à l'ouvrage ou au support publié par les éditions Quæ.

Article 3 - Cette cession informe la hiérarchie de l'auteur de la diffusion de connaissance dans cet ouvrage préparé et diffusé par les éditions Quæ.

L'auteur du chapitre recevra un exemplaire de l'ouvrage.

Article 4 - L'auteur déclare en outre que son manuscrit et les illustrations fournies sont originaux, ou bien qu'il a pris toutes les mesures nécessaires dans le respect du Copyright. De ce fait, les éditions Quæ ont la garantie de la jouissance du droit d'édition contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux, le
Les éditions Quæ L'auteur M/Mme...

Visa de l'employeur